

Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans

Tél.: 04 90 55 99 70 Fax: 04 90 55 86 27 www.grans.fr Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024



ID: 013-211300447-20241018-DEC_2024_52-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/52

1.4 Autres types de contrat

Approbation du contrat de réservation entre E.U.R.L SACADOS et la Commune de Grans pour l'organisation d'un séjour « ados ski 2025 »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000.00 euros HT (quatre-vingt-dix-mille euros),

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'un séjour ski se déroulant du samedi 8 au vendredi 14 février 2025 à VARS Sainte Catherine (05560),

Vu la proposition du contrat de réservation de l'E.U.R.L SACADOS situé à VARS (05560), enregistrée en Mairie le 18 octobre 2024 sous la référence GED2024-3649, pour un montant T.T.C de douze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (12 789 €). Le prix comprend la pension complète du samedi après-midi (premier repas le soir), au vendredi après le déjeuner (dernier repas pique-nique le midi), les remontées mécaniques, la location de matériel, pour 5 jours de ski (dimanche, lundi, mercredi et jeudi) et 5 navettes Aller-retour avec dix-huit (18) jeunes collégiens ou lycéens accompagnés de trois (3) adultes, soit un total de 21 personnes,

Considérant qu'il convient de prévoir un centre d'hébergement pour loger dix-huit (18) jeunes et trois (3) adultes au centre de vacances « L'ORANG BLEUE » 05560 VARS Sainte Catherine ainsi que l'encadrement de l'activité ski et activités accessoires du samedi 8 au vendredi 14 février 2025, il convient d'approuver le contrat de réservation afin d'en définir les modalités,

DÉCIDE

Article 1er:

D'approuver le contrat de réservation proposée par « E.U.R.L SACADOS » sise VARS St Catherine (05560), dont le prix comprend la pension complète du samedi soir au diner, au vendredi après le déjeuner, les remontées mécaniques, la location de matériel, pour 4 jours de ski (dimanche, lundi, mercredi et jeudi) pour un montant T.T.C de douze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (12 789€) pour un groupe au total de 21 personnes.

Article 2:

L'imputation de cette dépense est prévue aux articles correspondants du Budget Primitif.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service Assurances et au service des finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 18 octobre 2024 Publié le 24 octobre 2024 Le Maire,



SACADOS Centre de Vacances "L'ORANGE BLEUE" Vars

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024





ID: 013-211300447-20241018-DEC_2024_52-AU

Téléphone (bureau) 06-07-90-32-02

E-mail <u>contactorangebleuevars@gmail.com</u>
Site internet *www.obvars.eatbu.com*

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES

Eurl SACADOS Court François Bénard 05560 VARS St Catherine D'une part

Service Municipal Enfance Jeunesse Mairie de GRANS Boulevard Victor Jauffret 13450 GRANS D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

L'EURL SACADOS met à la disposition du loueur, les locaux dont il est le propriétaire "L'ORANGE BLEUE" à VARS Sainte Catherine (Hautes- Alpes) pour y organiser un centre de vacances durant la période du : Samedi 8 au Vendredi 14 février 2025 : 21 places. 18 jeunes et 3 animateurs.

ARTICLE 2: ENTRETIEN

Le propriétaire assurera à ses frais l'entretien et la réparation des divers équipements du centre toutes les fois que l'usure de ceux-ci résultera d'un usage normal des occupants. Dans le cas ou il serait constaté, contradictoirement entre le propriétaire et le locataire, une détérioration accidentelle, les frais de réparation ou de remises en état resteraient à la charge du locataire.

ARTICLE 3: INSTALLATIONS

Les chambres sont munies de lits superposés avec literie complète : matelas, couvertures, traversins, kit literie et meubles de rangement, charge à chaque participant de dresser son couchage. L'établissement est équipé d'un accès internet zone gratuit.

ARTICLE 4: PRIX DE LA LOCATION

Le locataire acquittera pour les périodes d'occupation définies un prix de 609.00 € par personne. Ces prix s'entendent toutes taxes comprises en pension complète pour 6 jours.

Matériel de ski alpin 5 jours, location de casques 5 jours, forfaits remontées mécaniques, sans assurance ski, 2 jours dimanche/lundi et 2 jours mercredi/jeudi.

Ces tarifs tiennent compte d'une remise tarifaire de 10%.

ARTICLE 5: LES ARRIVEES

Les arrivées au centre, s'effectuent le samedi après-midi (premier repas le soir) et départ le vendredi (dernier repas pic nique du vendredi midi). Cependant les chambres doivent être libérées avant 9h30 le jour du départ. Sauf accords préalables, le non respect de cette clause entraînera la facturation d'un jour supplémentaire. Durant les périodes hivernales, il est fortement recommandé de vérifier auprès de votre transporteur que les cars soient équipés afin de faire face à d'éventuelles conditions météorologiques défavorables en cette période de l'année (routes enneigées, verglas).

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024



ID: 013-211300447-20241018-DEC_2024_52-AU

ARTICLE 6: REGLEMENT

A la signature de la convention un bon d'engagement correspondent nous sera transmis, la facture du séjour nous sera réglé à réception.

Le locataire s'engage à occuper et à régler, pour chaque séjour réservé, le nombre de places stipulé à l'article 1 de la convention, le locataire achète un nombre de places il fera son affaire de la répartition, filles, garçons, encadrants.

Cependant, tout groupe désirant opter pour des places supplémentaires non occupées (dites de confort) pourra le faire au prix/jour/place de 10 €

ARTICLE: 7 ASSURANCES

Le locataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant tous les risques encourus par le fonctionnement du centre de vacances, activités comprises.

En cas d'activités achetées il est précisé, quelles se font sous la responsabilité et sous l'encadrement d'intervenants professionnels, agréés à pratiquer ce type d'activités, nous ne pourrions être tenus pour compétant ou responsable en cas de litiges survenus lors de la pratique de ces activités.

ARTICLE: 8 RESILIATION

Les parties s'engagent par la présente convention à respecter l'accord intervenu sans qu'il soit possible à l'une ou à l'autre de l'annuler, sous réserve que cette dernière soit retournée signée sous huitaine, accompagnée de son chèque de réservation. Le retour de la convention par télécopie ou mail aura force probante. Le non respect de cette clause remettra de facto le séjour réservé à la vente.

ARTICLE: 9 LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux du siège social de SACADOS seront seuls compétents pour juger les litiges qui surviendraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie à VARS, le 11 septembre 2024.

LE LOCATAIRE
Le Maire.
Philippe LEANDRI
dûment habilité par décision municipale
n°2024/52 du 18 octobre 2024

Eurl SACADOS Mr DURAND Didier & Mme DURAND Brigitte